



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 61 et 63 de la liste préliminaire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
par les institutions spécialisées et les organismes
internationaux associés à l'Organisation
des Nations Unies**

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, établi en application de la résolution [72/93](#) de l'Assemblée générale, la liste des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'appliquent les dispositions de la résolution et à l'attention desquels le Secrétaire général a porté celle-ci.

* [A/73/50](#).



1. Au paragraphe 20 de sa résolution [72/93](#) sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport ([A/72/69](#)), en application des résolutions pertinentes, y compris la résolution [72/93](#).

2. Dans une lettre datée du 15 janvier 2018, le Secrétaire général a porté la résolution à l'attention des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations internationales dont la liste est donnée ci-après, en les invitant à présenter les renseignements demandés en vue de leur insertion dans le rapport visé au paragraphe 1 :

Association des États de la Caraïbe
Communauté des Caraïbes
Banque de développement des Caraïbes
Banque mondiale
Communauté des États sahélo-sahariens
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
Forum des îles du Pacifique
Fonds des Nations Unies pour la population
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Fonds international de développement agricole
Fonds monétaire international
Groupe de la Banque mondiale
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Organisation de l'aviation civile internationale
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation internationale du Travail
Organisation maritime internationale
Organisation des États des Caraïbes orientales
Organisation des États américains

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation météorologique mondiale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation mondiale de la Santé
Organisation mondiale du tourisme
Organisation mondiale du commerce
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Union africaine
Union européenne
Union internationale des télécommunications
Union postale universelle

3. Les réponses reçues des organisations internationales concernées à la lettre mentionnée plus haut figureront de manière synthétique dans le document E/2018/___.

4. Les nouvelles réponses reçues pendant l'année seront publiées de manière synthétique dans des additifs au rapport mentionné au paragraphe 3, de même que les renseignements supplémentaires que l'on pourrait obtenir concernant les activités pertinentes entreprises par les organisations intéressées.

5. Le Secrétaire général a en outre porté le texte de la résolution à l'attention de divers départements et bureaux du Secrétariat. Les réponses reçues à cet égard figureront également dans le rapport précité.
